



**PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2026**

Le neuf juin deux mille vingt-six, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, Manuelle GUESNAND, Christophe ANDRÉ, Isabelle MARION, Jacky PELLETIER, Jocelyne LEMAIRE, Lysiane FOURNIER, Marie-José GROLEAU, Jean- Marie GENNETEAU, Jacques DUMONT, Vincent MAGADALENA, Philippe CAILLER, Fabien PAILLÉ, Cindy RABALLAND, Carole DOLD.

Absents excusés : Pascal LARCHER (pouvoir à Fabien PAILLÉ), Madame Florence FORT (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Stéphane MOISY (pouvoir à Jean- Marie GENNETEAU).

Absente : Stéphanie BARBOT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2026060937

Objet : Subventions communales - Année 2026

Monsieur Christophe André, 2^{ème} adjoint aux finances informe le conseil municipal que chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les demandes de subventions formulées par les associations. Les demandes ont été étudiées par la commission finances qui s'est réunie le 18 mai 2026. La commission propose de voter les subventions communales comme suit :

Associations	Domicilié l'IB	Proposition 2026
Coopérative Ecole des deux rives		2 650,00 €
Coopérative scolaire Ecole Matern Lamartine		1 900,00 €
Sous total 1		4 550,00 €
Amicale des pompiers	4	800,00 €
Comité des Fêtes	5	1 500,00 €
Bien dans son corps	18	180,00 €
Badminton (BCB)	7	280,00 €
Club de football (AFB)	37	1 480,00 €
Lire et partager en Bouchardais	8	180,00 €
Club de la joie de vivre	23	230,00 €
L'alliance Judo Ju Jitsu	36	1 440,00 €

Boule Ferrée Bouchardaise	5	100,00 €
Pétanque Bouchardaise	10	100,00 €
Association de Triathlon Val de Vienne	9	360,00 €
Tennis de Table	5	200,00 €
LES Z'ILE ARTS	18	180,00 €
ACAB	7	100,00 €
Basket Ball	30	1 200,00 €
ALF UNC du Bouchardais	34	250,00 €
APE Collège A DUCHESNE	9	335,00 €
APE des écoles CROC'O'D'ILE	2	200,00 €
Sous total 2		9 115,00 €
CPIE		30,00 €
Fondation du patrimoine		200,00 €
Comice Agricole de Chinon	1635	160,00 €
Le souvenir Français		30,00 €
Comité 37 - Résistance et déportation		80,00 €
Commerçants des marchés de Touraine		100,00 €
MFR Azay le Rideau	1	30,00 €
CFA Joué les Tours	5	150,00 €
BTP CFA 37 St Pierre	1	30,00 €
MFR du LOCHOIS	1	30,00 €
MFR Noyant de Touraine	0	- €
MFR Sorigny	0	- €
Sous total 3		840,00 €
Chat qu'un son toit		1000,00 €
TOTAL (1+2+3)	SUBVENTI	15 505,00 €

Monsieur André précise que les règles fixées par le conseil municipal en 2020 puis 2025, ont été reprises cette année, à savoir :

- 40 € par licenciés IB pour association sportive
- 10 € par licenciés IB pour association autre (culturelle, loisirs...)
- 30 € par élève MFR ou CFA ...

Comité des fêtes et pompiers à part

1800 € par association maximum

100 € par association minimum (pour les associations qui ont retourné le dossier de demande de subvention)

Pour l'école élémentaire, il faut, en sus de la subvention, ajouter le financement des lignes d'eau pour l'apprentissage de la natation.

Il est rappelé que:

Elus intéressés. « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », M. Magdalena, président d'une association bénéficiaire d'une subvention, ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle au moment de l'examen de ce point.

De même, Monsieur Genneteau, détenteur du pouvoir de Monsieur Moisy, ne prend pas part au vote au titre de ce pouvoir, Monsieur Moisy étant lui-même président d'une association concernée par l'attribution des subventions.

Monsieur André précise que le dossier de demande de subvention de l'UNC est très incomplet. Les élus s'accordent à dire qu'il faut que les associations présentent des projets concrets avec les demandes de subvention et que la commune doit être en mesure de justifier les subventions versées. M. Genneteau dit que cela est aussi valable pour les clubs sportifs. Monsieur André dit qu'il n'a pas d'inquiétude pour les clubs sportifs qui justifient déjà auprès des fédérations. Monsieur Genneteau dit qu'il va falloir annoncer cela aux associations avant la mise en œuvre l'année prochaine. Monsieur André dit que cela a déjà commencé à être fait lors de la réunion des associations du 26 mai. Il dit qu'il pourra aussi rencontrer les associations pour les aider. Monsieur Genneteau dit qu'il faut aussi savoir être plus laxiste car les associations n'ont pas toujours de projet précis. Monsieur André répond qu'il faut regarder la santé financière de l'association dans sa globalité et à moyen terme et non à court terme. Les élus s'accordent à dire que tout sera fait en intelligence et en cohérence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations communales et autres organismes conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°2026060938

Objet : Taxe d'aménagement - Taux applicables à compter du 1er janvier 2027

Monsieur Christophe André, 2^{ème} adjoint aux finances expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités relatives à la taxe d'aménagement. En vertu du II l'article 1639 A du CGI, les délibérations fixant le taux et les exonérations de taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L sont prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

La commission des finances, lors de sa réunion du 18 mai dernier a formulé des propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de fixer à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour les parcelles concernées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les secteurs du Meslier et de la Commanderie comme détaillé dans le PLUi en vigueur. Les parcelles concernées sont :
 - Pour l'OAP du secteur du Meslier : AE 302, AE 303, AE 304, AE 305, AE 306, AE 308, AE 309, AE 310, AE 521, B 59, B 60 et B 61.
 - Pour l'OAP du secteur de la Commanderie : AH 2 et AH 352
- DÉCIDE de maintenir à 2% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le reste des parcelles du territoire communal.

Délibération n°2026060939

Objet : Logements 12 bis et 14 rue de la Liberté - Fin du bail emphytéotique - Fixation des montants de loyers

Monsieur Christophe André, 2^{ème} adjoint aux finances présente : la commune et Val Touraine Habitat (VTH) ont signé, le 31 décembre 1992, un bail emphytéotique concernant 2 logements sis 12 bis et 14 rue de la Liberté. Ce bail prendra fin le 30 juin 2026. A cette occasion, lesdits logements seront rétrocédés par Val Touraine Habitat, à la commune qui en sera donc propriétaire au 1^{er} juillet 2026. Il convient alors de fixer des loyers pour ces logements aujourd'hui conventionnés « Aide Personnalisée au Logement ». D'après les informations communiquées par VTH, « la convention APL demeure applicable, et les logements restent soumis aux conditions de ressources et de loyers propres à cette convention. Si elle le souhaite, la commune pourra demander la dénonciation APL 6 mois avant son terme afin que celle-ci prenne fin au 30 juin 2032. Si la commune ne sollicite pas de dénonciation, la convention APL est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans ».

La commission finances, réunie le 18 mai 2026 a émis des propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de fixer le montant des loyers, à compter du 1^{er} juillet 2026, et des cautions comme suit :

Logement	Type	Superficie	Loyer, charges compris	Caution
12 bis rue de la Liber	T2	55,70 m ²	407,73 €	407€
14 rue de la Liberté	T4	104 m ²	656,74 €	656€

- CHARGE Madame le Maire de rédiger et signer tous les documents afférents à ces décisions.
- CHARGE Madame de se rapprocher de la CAF afin de demander une modification de la convention APL par voie d'avenant en indiquant que la maîtrise d'ouvrage (bailleur) sera la mairie et non plus VTH à compter du 1^{er} juillet 2026.

Délibération n°2026060940

Objet : Logement 5 ter Place Bouchard - Loyer à compter du 1er juillet 2026

Monsieur Christophe André, 2^{ème} adjoint aux finances présente : la commune est propriétaire d'un logement au 5 ter Place Bouchard, situé au premier étage de l'école maternelle. A l'occasion de récents travaux, le système du chauffage du logement a été dissocié de celui de l'école. Des radiateurs électriques ont été posés. Il est proposé de revoir le montant du loyer.

La commission finances, réunion le 18 mai 2026 a émis une proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de fixer le montant du loyer et de la caution, à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

<u>Logement</u>	<u>Type</u>	<u>Superficie</u>	<u>Loyer, charges compris</u>	<u>Caution</u>
5 ter Place Bouchard	T3	89 m²	550 €	550€

- CHARGE Madame le Maire de rédiger et signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2026060941

Objet : Tarifs communaux - Créations et mises à jour à compter du 1er août 2026

Monsieur Christophe André, 2^{ème} adjoint aux finances informe de la nécessité de créer des tarifs pour les cirques et spectacles et de revoir des tarifs périscolaires.

La commission finances proposent la création des tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2026 :

CIRQUE ET AUTRES ENTREPRISES DE SPECTACLE VIVANT (avec ou sans chapiteau) - Surface attribuée ≤ 600 m²

La journée de représentation.....80€

La journée de stationnement sans représentation.....40€

Caution pour affichage.....260€

Caution pour nettoyage ou remise en état du site.....260€

La commission enfance propose la mise à jour de tarifs périscolaires suivants à compter du 1^{er} août 2026:

1 repas élève.....3,50€

Premier quart d'heure garderie périscolaire (goûter obligatoire à 0,60€ compris).....1,05€

Garderie dans l'attente du bus pour les élèves de l'élémentaire de 16h00 à 16h25 - goûter obligatoire compris.....1,50€

La grille des tarifs communaux mise à jour de ces tarifs est jointe en annexe de la présente délibération.

Des élus relèvent que 500€ annuels pour l'occupation du domaine public par le kiosque à pizzas est un prix très peu élevé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs communaux comme mentionnés ci- dessus,
- ADOPTE la grille des tarifs communaux jointe en annexe, à compter du 1^{er} août 2026.

Délibération 2026060942

Objet : Appel à Projet Sobriété énergétique du S.I.E.I.L - Menuiseries de l'ancien musée du Bouchardais salle des associations

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder au remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de l'ancien musée du Bouchardais – Place de Verdun ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement à intégrer

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Travaux</u>	<u>70 720€</u>	<u>Appel à projet du SIEIL (20</u>	<u>17 680€</u>
		<u>DETR accordée</u>	<u>28 288€</u>
		<u>Autofinancement</u>	<u>24 752€</u>
<u>TOTAL</u>	<u>70 720€</u>	<u>TOTAL</u>	<u>70 720€</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de l'ancien musée du Bouchardais – Place de Verdun
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur Genneteau demande que le panneau « Musée du Bouchardais » sur la façade soit retiré.

Délibération n°2026060943

Objet : Convention "chat qu'un son toit"

Madame Guesnand, première adjointe, informe les conseillers d'une prolifération de chats errants dans certains secteurs de la commune. Elle propose d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association "chat qu'un son toit". Le projet de convention a été transmis aux conseillers en amont de la réunion de conseil municipal. L'association se chargerait de la capture, de la stérilisation et de la remise sur site des chats.

Madame Guesnand rappelle que par délibération 2026060937, le conseil municipal a octroyé une subvention de 1000€ à ladite association. Elle précise qu'il y a un gros besoin au niveau du secteur de la gare/ rue Pasteur.

Vraisemblablement, une subvention de 1000€ permettra de traiter 10 chats. Elle précise que l'association bénéficie d'une convention avec un vétérinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous les documents

Délibération n°2026060944

Objet : Convention PROTEC

Monsieur Jacky PELLETIER, 4^{ème} adjoint présente la convention proposée par la société PROTEC. Cette convention a pour but de confier le nettoyage du réseau d'eaux pluviales à la société PROTEC.

Monsieur Pelletier dit que le prix est pour une journée d'intervention de la société. Il dit que pour lui, la priorité est de nettoyer les avaloirs le long de la Vienne, côtés Saint Gilles et Saint Maurice pour cette année puis le reste les années suivantes. Monsieur Genneteau dit que le fait que les artisans envoient les eaux dans les caniveaux favorise le fait que certains soient bouchés. Monsieur Cailler dit qu'il ne faudrait pas que la société abuse des passages caméras qui coûtent chers. Monsieur Paillé dit avoir entière confiance dans cette société locale. Il dit qu'il n'est d'ailleurs pas normal que la communauté de communes ne travaille pas avec Protec.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2026060945

Objet : Périscolaire - Règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 1er septembre 2026.

Madame Isabelle MARION, 3^{ème} adjointe, présente le projet de règlement intérieur qui a été transmis aux membres du conseil municipal en amont de la réunion de conseil.

Le règlement intérieur proposé serait applicable à compter de la rentrée de septembre 2026. Une des principales nouveautés du règlement est la possibilité laissée à la collectivité, de refuser les inscriptions de familles n'étant pas à jour des règlements des factures des services périscolaires (garderie et/ou cantine)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2026060946

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2026

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau des agents promouvables pour l'année 2026, en avancement de grade.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Dans le même temps, Madame le Maire informe les conseillers qu'un agent au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe occupe aujourd'hui un emploi à temps non complet 34/35èmes. Il est proposé d'augmenter son travail à temps complet, à compter du 1^{er} septembre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 542-2 et 3 qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34/35èmes,
- La création d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er septembre 2026. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article budgétaire 6411.

Délibération n°2026060947

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le centre de gestion d'Indre-et-Loire.

La convention a été jointe en annexe de la note de synthèse de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2026060948

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal de la commune de l'Île Bouchard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Informations diverses

- Le maire informe qu'elle est, par délégation du conseil municipal, chargée, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (art. L 2122-22, 15° du CGCT).
Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Voici les DIA de la fin du mois d'avril :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 27 avril 2026 concernant la vente d'une maison d'habitation située 25 rue Gambetta, cadastré section AC n°236 et AC n°461 d'une superficie de 485 m² ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 29 avril 2026 concernant la vente d'une maison d'habitation située 17 ter rue de la Liberté, cadastré section AC n°383, AC n°653 et AC n°655 d'une superficie de 2 253 m² ;
La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion de cette vente
- Madame le Maire informe que les demandes de DETR pour le remplacement des menuiseries de l'ancien musée et du city stade. Elle confirme avoir repris contact avec la société Sport Nature. Une réunion préparatoire aura lieu fin juin – début juillet.
- Madame le Maire informe les conseillers du déroulement d'une réunion avec GRDF au sujet des travaux de gaz nécessaires à l'occasion de la réfection des ponts par le département. Trois mois de travaux à compter du dernier trimestre 2026 sont envisagé avec un forage sous la Vienne.
- Madame le Maire demande deux personnes volontaires pour la régie eau et assainissement de la communauté de communes. Monsieur Genneteau est désigné titulaire et Monsieur Cailler suppléant.

- Madame le Maire informe d'un courrier rédigé par les Maires du secteur, à l'attention de la directrice de la Nouvelle République pour affirmer leur mécontentement de l'absence de correspondant. Monsieur Guillaume Delacroix est le nouveau correspondant pour l'Île Bouchard. Monsieur Dumont le rencontrera lors d'une rendez- vous le 16 juin, à 14h00.
- Madame le Maire dit que le projet d'extension de la maison de santé est en bonne voie. Les professionnels de la maison médicale rue de la Sibylle vont intégrer la future nouvelle maison de santé. Tous les professionnels de santé de l'Île Bouchard y seront donc regroupés.
- Les dates de manifestations sont rappelées : la fête de la musique et le feu de Saint- Jean le 13 juin ; le 15 juin : rencontre avec la présidente du conseil départemental, la cérémonie du 18 juin.
- Monsieur Magdalena dit avoir participé à la remise du label Ramsar au Parc Naturel Régional, pour la protection des zones humides. Monsieur Genneteau dit qu'il faut insister pour que l'équipe du PNR vienne présenter les possibilités offertes par le PNR. Madame le Maire dit avoir rencontré une personne du PNR pour un projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.
- Madame Guesnand dit que les années précédentes, des conseillers avaient tenu une buvette le samedi matin, à l'occasion du marché. Elle demande si des conseillers sont volontaires.
- Monsieur Dumont demande que les WC publics du quai de la Poissonnerie soient ouverts

La séance est levée à 22h35.

La prochaine séance aura lieu le mardi 7 juillet, à 20h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ

